

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 6 février 2019
Salle polyvalente 68250 GUNDOLSHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine		X		C. Centlivre
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		A. Lichtenberger
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre		X		E. Finantz
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence	X				
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	KRIEGER Fabrice		X		
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
 Madeleine TRABER, suppléante de Serge LEIBER
 Pascal MUNCH DGS
 Hélène GUILLON, Agent de développement
 Bernard VASSELON, Comptable Public

Le Président ouvre la séance ; il souhaite la bienvenue et salue les personnes présentes :

- Les membres du Conseil communautaire,
- Bernard VASSELON, Comptable public, dont c'est la première participation au Conseil communautaire ;
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La presse.

Il annonce les excuses de :

- Jérémy WALTER qui a donné procuration à Aimé LICHTENBERGER
- Martine ALAFACI qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- Jean-Pierre LUTHRINGER qui a donné procuration à Élise FINANTZ
- Fabrice KRIEGER

Puis le Président cède la parole à Didier VIOLETTE, Maire de Gundolsheim, qui reçoit les élus dans sa commune.

Accueillant le Conseil communautaire à Gundolsheim pour la dernière fois avant la fin du mandat, Didier VIOLETTE invite les personnes présentes à participer à un moment de convivialité après la réunion.

Le Président annonce l'ordre du jour et propose, après avis favorable unanime des membres du Conseil communautaire, le rajout de 2 points supplémentaires :

- Mission Locale Haut-Rhin Nord : Renouvellement de la convention de fonctionnement 2019
- PFIL Centre-Alsace : participation financière 2019-2021.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2018.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances du 23 janvier 2019
- 5) Compte-rendu de la Commission Culture du 24 janvier 2019
- 6) Débat d'orientations budgétaires
- 7) Extension des voiries et réseaux de la ZAE intercommunale de Rouffach-Est, avance sur budget principal
- 8) ZAE intercommunale de Rouffach-Est, cessions de 2 parcelles Prix HT
- 9) Avenant SAJ 2019
- 10) Demande de fonds de concours de la Commune d'Eguisheim pour l'extension du périscolaire
- 11) Demande de subvention de la CAF pour la 4ème journée professionnelle des assistants maternels.
- 12) Renouvellement annuel de la garantie à l'Agence France locale
- 13) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- 14) Programme GERPLAN 2019
- 15) Proposition d'adhésion à la compétence mobilité du PETR
- 16) Mission Locale Haut-Rhin Nord : Renouvellement de la convention de fonctionnement 2019
- 17) PFIL Centre-Alsace : participation financière 2019-2021
- 18) Divers et communications

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2018

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 a été transmis à tous les membres le 14 décembre 2018.

Par courriel du 17 décembre 2018, une modification a été demandée par Mme Madeleine TRABER, comme suit, point 2 « Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 » :

La rectification suivante est proposée :

« Madeleine TRABER annonce qu'elle n'approuve pas ce procès-verbal car il figurait au PV précédent les conditions d'adhésion de la fameuse Agence, conditions qui n'étaient pas en possession des membres lors du Conseil du 10 octobre .»

Aucune autre observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal et la modification proposée.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président
dans le cadre de ses délégations permanentes**

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

A) Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la ZAE intercommunale

Le 18 décembre 2018, le contrat de maîtrise d'oeuvre a été signé avec le groupement BEREST KNL, incluant le permis d'aménager et le dossier loi sur l'eau, pour un montant hors taxes de 24 000 €.

B) Contrat chauffage

Le contrat de maintenance des installations de chauffage pour la Maison des Services et Pôle Culturel, le Centre de Soins Infirmier, le siège ainsi que l'ALP de Gueberschwihr a été signé, le 17 décembre 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec l'entreprise LMC-SOMMEREISEN.

- Maison des services : 2712.00 € TTC
- Centre de soins : 180.00 € TTC
- Siège de CC : 336.00 € TTC
- ALP Gueberschwihr-Hattstatt : 180.00 € TTC

C) Contrat maintenance des toilettes publiques

Dans le cadre des contrats d'entretien, le 4 décembre 2018 a été conclu un contrat de maintenance des toilettes publiques de la Maison des Services et du Pôle Culturel avec la société MPS, pour un montant de 3 819.60 € TTC.

Le contrat est conclu pour la période du 4 décembre 2018 au 3 décembre 2021.

D) Service Plus

La Communauté de Communes a chargé, pour 2019, l'Association Espoir d'effectuer une seule tournée à savoir :

- Le 14 mai (Rouffach, Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim)
- Le 15 mai (Eguisheim, Gundolsheim, Husseren les Châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Voegtlinshoffen, Westhalten)

Un courrier personnalisé sera adressé par la Communauté de Communes avant la date du ramassage en précisant toutes les modalités pour bénéficier de ce service gratuit.

Le coût de la prestation est de 4 605.00 € TTC (4 473.60 € TTC en 2018)

E) Contrat gaz Siège de la CC :

Un contrat a été signé le 21 novembre 2018 avec ENGIE.

Ce marché prend effet le 01/12/2018 et arrive à échéance le 30/11/2021.

Le coût de l'abonnement est de 46.57 € HT par mois et de 48.40 € HT / MWh de gaz consommé.

F) Marché assurance

Une consultation par procédure adaptée a été lancée, par l'intermédiaire de RISK partenaire, en vue du renouvellement du marché assurances. Ce cabinet a été chargé de l'analyse des risques et de l'adéquation des contrats en cours, puis de l'établissement du cahier des charges, de l'analyse des offres et de la mise en place des polices d'assurance.

Sa rémunération avait été fixée comme suit : 1 200 € ttc fixes et 50% du gain réalisé la 1^{ère} année.

Les marchés d'assurance ont été conclus pour une durée de 5 ans.

Quatre candidats ont présenté une offre

L'attribution de chaque lot s'est faite au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères ont été pondérés comme suit :

critère 1 : 40/100 : valeur technique

critère 2 : 40/100 : tarification

critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Le descriptif des lots retenus est le suivant :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 996.53 € TTC / an.

Franchises / Options retenues : sans franchise

Date d'effet du contrat : 01/01/2019

(SMACL : 1 423.63 € – VHV par l'intermédiaire de PILLIOT : 3 597.26 €)

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 122.63 € TTC / an.

Franchises : sans seuil d'intervention, ni franchise

Date d'effet du contrat : 01/01/2019

(SMACL : 245.25 € - MALJ par l'intermédiaire de PILLIOT : 500.00 €)

Lot n°3 : Assurance Protection juridique

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 444.32 € TTC / an.

Franchises / Options retenues : seuil d'intervention 450 €

Date d'effet du contrat : 01/01/2019

(SMACL : 793.80 € - MALJ par l'intermédiaire de PILLIOT : 1 221.68 € - CIADE : 2 194.00 €)

Lot n°4 : Assurance Automobile

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 700.00 € TTC / an.

Franchises / Options retenues : sans franchise avec garantie tous dommages + garantie auto-mission sans franchise – 5 000 km

Date d'effet du contrat : 24/03/2019 à 0 heures

(SMACL : 922.85 € - La Parisienne par l'intermédiaire de PILLIOT : 687.88 €)

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

Assureur retenu : GROUPAMA pour un montant de 1 402.33 € TTC / an.

Franchises : Franchise 200 € sauf :

- Incendie, tempêtes, vandalisme : 10 % (mini 400 €, maxi 800 €)
- Mobilier urbain : 300 € (inc, év, DDE) et 800 € (vandalisme, chocs VTM N-I)
- Choc VTM N-I : 600 €

(VHV par l'intermédiaire de PILLIOT : 10 477.82 € - CIADE : 2 053.72 €)

Le marché a été signé le 12 décembre 2018, sa synthèse financière est la suivante.

	Totale des assurances ancien marché	Totale des assurances après marché	Variation totale	Frais cabinet (1200 € + 50 % de la diff. 1ère année)	Résultat
TOTAL TTC sur 1 an	5 821,94 €	3 665,81 €	-2 156,13 €	2278,07 €	121,94 €
TOTAL TTC sur la durée du marché	29 109,70 €	18 329,05 €	-10 780,65 €	2278,07 €	-8 502,58 €

L'opération s'est donc avérée intéressante par la Communauté de communes.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte sans observation de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observations de ces informations légales.

Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission Finances du 23 janvier 2019
--

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que la Commission a examiné le point suivant :

Mise en place du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire actuel est à mettre en conformité et à transposer, sans pertes financières pour les agents, dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Bureau avait donné un avis favorable en 2016, mais la démarche avait été suspendue car les textes spécifiques à certains agents (filiale culturelle et filiale sociale) n'étaient pas encore parus. C'est à présent le cas et la procédure globale peut être mise en oeuvre.

Le Conseil communautaire sera amené à valider ce régime dans les prochains mois, après avis du comité technique au CDG68.

Les membres de la Commission ont donné un avis favorable unanime.

Les autres points examinés par la Commission figurent à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la commission Culture du 24 janvier 2019

Le Président expose que l'ordre du jour de la Commission a porté sur 2 points :

- 1. Rapport d'activités 2018**
- 2. Projets et programme d'animations 2019.**

Le détail de ces informations est transmis aux conseillers communautaires avec le procès-verbal de la présente séance.

Quelques éléments forts :

La médiathèque compte 3312 abonnés fin 2018, chiffre restant constant par rapport aux années précédentes.

Le succès de la **ludothèque**, avec son espace jeux-vidéo et tablettes, se confirme, sa fréquentation a augmenté de 4% depuis 2017. Elle a un fort pouvoir d'attraction avec des nouveaux publics, jeunes et familles qui viennent passer un moment ensemble pour découvrir des jeux, puis les emprunter. Elle tisse du lien social entre les générations.

Le fonds de jeux est de 610, avec 4265 prêts en 2018. 7267 joueurs ont fréquenté la ludothèque en 2018.

1826 personnes (1044 en 2017) ont utilisé les 60 jeux vidéo et 2670 (1695 en 2017) les tablettes numériques.

Le fonds global est de près de 31 835 documents tous confondus (livres, CD, DVD, CD ROM, jeux, revues).

Les acquisitions 2018 sont de 1707 documents pour un total de 27 465 €, à budget constant par rapport aux années précédentes.

79 % des inscrits viennent du territoire, contre 21 % d'autres communes, cette répartition est constante depuis plusieurs années. Un tarif différencié est appliqué.

Le nombre de transactions (prêts + retour de documents) est de 189 244 en 2018 (174 498 pour 2017). L'équipe compte 4 agents de la fonction publique et un emploi sous contrat à durée déterminée.

63 classes de primaire, ainsi que des collégiens et lycéens pour des activités ponctuelles, ont été accueillis. Des partenariats existent également avec les périscolaires, le RAM, l'accueil de jour, les maisons de retraite et le Centre hospitalier.

Les animations sont organisées en fonction de chaque public. Près de 3000 personnes ont ainsi été accueillies en 2018, à l'occasion de différentes séances.

Concernant **les animations culturelles**, on relève notamment 14 spectacles, tous gratuits, dont 4 dans des communes rurales du territoire, 3 expositions, de nombreuses animations, ainsi qu'une présence à la piscine de Rouffach durant les grandes vacances. 2700 personnes ont participé à ces animations.

Le programme 2019 sera diffusé aux élus communautaires avec le PV de séance du Conseil communautaire, et le Bureau veillera à ce que les animations « hors les murs » continuent d'être réparties sur l'ensemble du territoire.

Le Président, après avoir remercié la directrice et à son équipe pour la qualité de leur travail au service des habitants, a souligné le niveau de qualité avec des budgets constants. Il constate chaque année une véritable démarche de l'équipe pour trouver des spectacles intéressants rentrant dans le budget

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
Débat d'orientations budgétaires 2019

Le Président rappelle que le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2019 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote, puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Après examen par le Conseil communautaire, le Bureau et la Commission finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire.

I. - Situation financière au 31 décembre 2018

Le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 749 habitants au 1^{er} janvier 2019 (+2 par rapport à 2018).

Hors les prélèvements effectués par l'État, **la situation financière** de la Communauté de communes peut être qualifiée de satisfaisante, à partir des premiers éléments de clôture, le budget 2018 a été maîtrisé, et notamment les postes importants comme les déchets, ou l'enfance jeunesse.

Toutefois, une attention toute particulière doit être portée au rétablissement de la **capacité d'autofinancement** de la Communauté de communes, sous peine d'être pénalisée par rapport aux critères financiers transposés du secteur privé et appliqués maintenant aux collectivités. En effet, jusqu'à présent, les réserves constituées avant l'extension du territoire en 2012 avaient permis d'équilibrer les comptes sans trop impacter la fiscalité.

Mais ces réserves sont lentement érodées, notamment avec **la prise en charge intégrale de la compétence enfance-jeunesse**, les **prélèvements de l'État** (164 000 € prévus pour 2019) et la **baisse des dotations** (203 800 € prévus pour 2019).

Dorénavant, les collectivités sont considérées comme des entreprises et leurs capacités financières sont évaluées principalement à partir de leur capacité d'autofinancement ou CAF. Ce chiffre est calculé par comparaison entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.

La CAF brute, de -172 000 € en 2017, est évaluée à - 295 000 € pour 2018 (chiffre à affiner d'ici l'établissement du Compte administratif).

L'évolution de la CAF brute, rapportée au montant des prélèvements de l'État, est la suivante :

Année	FPIC	perte DGF	Total perte	CAF brute
<i>2019 estimé</i>	<i>164 000,00 €</i>	<i>203 800,00 €</i>	<i>367 800,00 €</i>	<i>?</i>
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €	- 295 000 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €	-172 000 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €	+ 75 000 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €	+129 500 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €	+ 109 000 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €	+ 190 000 €
2012	0 €	0 €	0 €	+ 361 000 €
Cumul	793 302,00 €	1 297 044,00 €	2 090 346,00 €	

Cette comparaison démontre clairement que la montée en puissance des prélèvements de l'État a fortement impacté la capacité d'autofinancement. Seules les réserves ont permis d'assurer l'équilibre du budget et de se donner les marges de manœuvre aux investissements de ces dernières années.

Ces éléments avaient été portés à la connaissance du Bureau le 19 septembre 2018. A cette occasion, une comparaison des taux de fiscalité avec les territoires voisins avait été effectuée. Ceux appliqués au niveau de la Communauté de communes se sont avérés inférieurs.

Le Bureau avait validé à l'unanimité, sauf une abstention, le principe d'une augmentation des taux en 2019.

II. - Tendances budgétaires et grandes orientations :

1. Section d'investissement :

A. Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2019, les postes les plus importants sont :

- **La construction de l'espace-jeunesse** : cette opération est chiffrée à 1,2 m d'€ après attribution des marchés.
- Le soutien aux communes qui devrait se poursuivre par l'attribution de **fonds de concours** en fonction des demandes dans le cadre de la pose de la fibre, et d'autres projets communaux.
- **Les travaux d'extension de la ZAE intercommunale de Rouffach-Est** démarreront ce printemps. La maîtrise d'oeuvre a été confiée au groupement Berest-KNL. Le DCE pour les travaux et le permis d'aménager sont en cours de rédaction. L'estimation des travaux est de l'ordre de 685 000 € ht . La dépense sera compensée par des subventions et des ventes de terrain.
Cette zone intéresse plusieurs porteurs de projets et plusieurs contacts ont eu lieu récemment.

B. Dette :

En 2018, l'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 2 392 358 € (2 201 446 € au 31-12-17). La dette par habitant s'élève à 174 €/habitant, et est dans la moyenne nationale des Communautés de communes.

Un emprunt de 250 000 € avait été prévu en 2018 pour financer les fonds de concours pour la fibre, mais n'avait pas été mobilisé.

2 prêts ont été souscrits en 2018 :

- 300 000 € à la Caisse d'Épargne pour boucler le financement des travaux supplémentaires à la déchèterie prescrits par l'État
- 300 000 € à l'Agence France locale pour démarrer l'opération de l'Accueil de loisirs jeunes.

En 2019, il sera nécessaire de compléter le financement de l'accueil de loisirs-jeunes, en fonction des subventions allouées.

Par ailleurs, le recours à une ligne de trésorerie n'est pas à exclure, vu l'érosion des réserves.

Il en est de même en ce qui concerne un éventuel prêt relais à court terme pour la ZAE, dans l'attente des recettes des ventes de terrains. Mais, les recettes fiscales générées par des nouvelles implantations sont à prendre en compte dans l'approche économique du dispositif.

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 14 prêts en cours, 9 sont à taux fixe et 5 sont à taux indexé Euribor à 3 mois. Les prêts à taux indexés sont intéressants actuellement, et en cas de remontée des taux, ils peuvent facilement, et à moindre coût, être renégociés.

Un tableau récapitulatif des engagements de la CC PAROVIC est joint en annexe.

C. Recettes d'investissement

Le plan de financement de l'espace-jeunesse prévoit des subventions.

A ce jour, la Caisse d'allocations familiales a confirmé une aide de 200 000 €. Les autres demandes sont en cours :

- État avec le Contrat de ruralité ;
- Région avec le plan de revitalisation des bourgs structurants ;
- Département via un nouveau dispositif de soutien aux territoires ;
- MSA ;
- FEADER.

L'extension de la ZAE intercommunale de Rouffach bénéficiera d'une aide du Département, un dossier a été déposé au titre de la DETR.

2. Dépenses de fonctionnement :

A. Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels n'augmenteront que pour les évolutions statutaires et les augmentations de cotisations, aucun nouveau poste ne devrait être créé en 2019, l'effectif restant de 12 agents.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. Ce dispositif est en place depuis février 2007 et n'a pas changé.

Au niveau de la rémunération, les 12 agents sont agents publics (11 fonctionnaires territoriaux et 1 contractuel) et leur rémunération est conforme aux cadres d'emploi.

Aucun membre du personnel ne bénéficie d'avantages en nature.

La Communauté de communes ne disposant pas d'un service technique, ni d'un service ressources humaines - paie, les missions correspondantes sont mutualisées avec la Ville de Rouffach par convention de mise à disposition et remboursement des charges salariales correspondantes :

- gestion des carrières et établissement des paies ;
- entretien, manutentions et petites réparations.

B. Service des déchets :

Les nouveaux marchés de collecte et de traitement des déchets sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne la déchèterie, la réouverture après travaux d'extension a eu lieu en juillet 2018. Contrairement aux prévisions, il n'a pas été relevé d'afflux importants suite au déstockage après la période de fermeture.

C. Structures enfance-jeunesse

Ces services à la population sont gérés soit par conventions d'objectifs, soit pour Gueberschwihr-Hattstatt par délégation de service public.

Avec la fin des emplois aidés, les salaires sont pris en charge intégralement par les structures. Les équipes ne peuvent être réduites davantage, faute de ne plus respecter les règles d'encadrement des enfants.

Par ailleurs, certaines structures connaissent une fragilité au niveau des équipes dirigeantes bénévoles, de plus en plus sollicitées pour des questions administratives et comptables, et leur accompagnement a dû être intensifié. Certains administrateurs sont déstabilisés lorsqu'ils comprennent qu'ils sont devenus de véritables chefs d'entreprise.

Tous les résultats 2018 ne sont pas encore connus, mais à ce jour, les coûts à prévoir pour 2019 sont les suivants :

- ALP de Westhalten : stabilité de l'aide à 12 000 €.
- Husseren-Obermorschwihr-Voegtlinshoffen : stabilité à 43 000 €
- Micro-crèche de Westhalten : 77 836 € demandés contre 74 865 € en 2018 et 78 843 € en 2017
- ALP Pfaffenheim : stabilité à 78 540 €
- ALP Eguisheim : la nouvelle équipe bénévole paraît gérer efficacement la structure. Une nouvelle directrice a été recrutée, il s'agit de l'ancienne directrice adjointe de l'ALP de Pfaffenheim. Stabilité à 65 000 €, avec des effectifs en hausse.
- Rouffach-Gundolsheim et Gueberschwihr-Hattstatt, gérés par la FDFC, respectent leurs budgets, soit 244 931 € et 100 108 €, mais la gestion est entièrement professionnalisée avec, en toute logique, des coûts supérieurs.
- Multi-accueil Les Cigogneaux 238 819 € (203 590 € en 2018 et 218 149 € en 2017) ;
- SAJ : 110 615 € (108 480 € en 2018)

La situation financière d'une structure nécessite davantage de suivi :

- Osenbach : la demande d'aide passe de 35 000 € à 40 000 €, en 2017 c'était 30 000 €. La situation, déjà signalée en 2018, ne s'est pas vraiment améliorée, malgré l'engagement de la nouvelle équipe de bénévoles. L'association vient d'adhérer à la FDFC pour se faire accompagner.

L'engagement total prévisible 2019 de la Communauté de communes pour l'enfance-jeunesse sera donc de 1 008 850 € (963 486 € en 2018).

D. Autres dépenses de fonctionnement :

Dans le domaine touristique, la fusion de l'OTI est bien opérationnelle et les personnels travaillent en bonne harmonie. Le projet de BP 2019, devrait prévoir une subvention stable par rapport à 2018, de l'ordre de 229 000 €. Le fonds de concours annuel de 32 000 € pour les équipements touristiques à Eguisheim est à ajouter à ces dépenses, soit 261 000 €. L'ensemble est à rapprocher du produit de la taxe de séjour de l'ordre de 245 000 €.

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales resteront constantes : 16 000 € à l'Académie Musicalta et 10 000 € aux Mangeurs de lune.

La communauté de communes subventionne l'École de musique intercommunale, de structure associative. La demande de soutien 2019 est de 41 200.€

3. Recettes de fonctionnement :

A. Concours de l'État

Les principales conséquences de la Loi de finances pour 2019 sont connues pour notre Communauté de communes :

- La dotation d'intercommunalité (ex DGF) est modifiée :
 - La dotation d'intercommunalité ou DI devrait s'élever à 165 384 €
 - La contribution au redressement des finances publiques ou CRFP devrait rester « figée » à 274 338 €, restera « négative », mais au niveau national, le bloc communal devrait voir sa contribution supplémentaire au redressement des finances publiques passer de 2 milliards d'€ à 1 milliard.
 - La dotation nette reste donc négative DI - CRFP - à - 108 954 €.
 - Elle pourrait être en partie compensée à partir de 2019 par un complément de dotation de 5 € par habitant, la population DGF étant de 14 113 habitants, soit un complément attendu de 70 565 €.
 - La « dotation négative » pourrait ainsi se limiter à - 38 389 € pour 2019.
- En ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC, son montant global reste fixé à 1 milliard d'€, et devrait rester stable, soit environ - 164 000 €.

Sur ces bases, les pertes de recettes depuis la mise en place du dispositif se cumuleraient à 2 090 346 € de 2013 à 2019. (Détail au tableau précédent)

Même si les prélèvements restent stables, cela reste des baisses de dotations.

B. Autres recettes :

Ces recettes sont constituées principalement par :

- les aides de la Caisse d'Allocations familiales, définies au contrat enfance-jeunesse 2016-2019, sont stables, elles couvrent environ 30% du montant global des subventions versées aux structures enfance-jeunesse. Le contrat sera renouvelé en 2020 pour les 4 prochaines années.
- Les concours des éco-organismes au titre de la gestion des déchets liés aux performances de tri, lesquelles s'améliorent d'année en année. Toutefois ces aides vont être de plus en plus encadrées.

Plus généralement, les aides se raréfient ; les politiques de soutien du Département et de la Région ont été modifiées.

Les services suivent de près les nouveaux dispositifs que sont en train de mettre en place la Région et le Département, tous basés sur une contractualisation.

C. Fiscalité :

Les bases de fiscalité locale ne sont plus réévaluées par la loi de finances de l'année en cours, mais par rapport à l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n-2. **Pour 2019, la revalorisation des bases est donc + 2,2 %.**

- Les taux de fiscalité actuels sont les suivants depuis 2017:

- Taxe d'habitation : 3,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,18%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,24%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%

Le produit serait de l'ordre de 1 148 000 €.

Les moyennes nationales des communautés de communes sont plus élevées.

Compte-tenu de la capacité d'autofinancement négative de 290 000 €, le Bureau du 19 septembre 2018 avait validé le besoin supplémentaire nécessaire qui devrait être de cet ordre.

- En ce qui concerne la TEOM (9%), le Bureau du 19 septembre 2019 a souhaité l'équilibre du service des déchets afin de ne pas obérer la partie générale du budget. Dès lors, il avait été envisagé de générer des recettes supplémentaires permettant de viser l'équilibre entre les recettes et les dépenses du service.

La culture du tri qui existe sur le territoire a permis de maintenir la taxe, qui a une valeur sociale, et dont la gestion est assurée par le Percepteur. Les ratios de la Communauté de communes en matière de tri restent également meilleurs par rapport aux moyennes nationales.

Ces dispositions seront affinées lors de la préparation du budget dès lors que seront connus les différents paramètres.

- **La redevance spéciale** est de 103 000 € en 2018 contre 146 568,57 € en 2017. Cette différence s'explique par le départ de gros producteurs de déchets en 2018. Cette recette devrait être de l'ordre de 100 000 € en 2019.

- Le montant définitif de la **taxe de séjour**, en cours de déclaration et collecte actuellement pour l'exercice 2018, sera connu d'ici fin février.

Comparatif déclaration taxe de séjour au 04/02/19

	Encaissé Année 2017	Déclaré à ce jour Année 2018
Taxe de séjour CCPAROVIC	241 746,88 €	260 605,67 €

Considérant que plusieurs établissements n'ont pas encore effectué leur déclaration du dernier trimestre 2018, le produit lié à la taxe de séjour pourrait encore augmenter par rapport à 2017. La plateforme de télédéclaration remplit ainsi ses objectifs.

Tout gain supplémentaire de taxe de séjour devra être affecté au développement touristique.

III. - Prospective budgétaire

Les effets de la baisse des dotations conjuguée avec la hausse du FPIC, tel qu'exposé ci-dessus, sont significatifs et peuvent être mis en parallèle avec la baisse de l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) qui a disparu.

L'ajustement de fiscalité apparaît bien comme inévitable.

Il est proposé que le budget 2019 soit établi selon les axes suivants :

- 1. maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- 2. adaptation nécessaire de la fiscalité ;**
- 3. maintien du niveau de service aux habitants ;**
- 4. recours à l'emprunt pour l'investissement après déduction des subventions.**

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable à ces orientations budgétaires.

Le Conseil communautaire est invité à en débattre.

Pour Serge LEIBER, ce qui est appelé l'adaptation nécessaire de la fiscalité des taux est en réalité une hausse. Dans le contexte difficile actuel, le Conseil municipal d'Obermorschwihr s'est engagé à ne pas voter de hausse des taux, il informe qu'il en serait de même dans d'autres communes voisines. Il a relevé que la France détient un record avec 48% de prélèvements. Inverser la courbe lui paraît nécessaire.

Il se demande comment la PAROVIC peut penser augmenter ses taux fiscaux dans un contexte de gilets jaunes qui traduit notamment l'expression d'un ras le bol fiscal. Il note que ce mouvement concerne aussi les classes moyennes qui se lèvent le matin et vont au travail, mais qui ne peuvent changer leur voiture ou doivent renoncer à des travaux d'entretien de leur habitation. Il estime que quel que soit le pouvoir en place, on paie.

Certes la situation de la Communauté de communes est tendue mais, pour lui, il faut intégrer les baisses de dotations et le FPIC, en adaptant le programme d'investissement et le mode de fonctionnement car l'intercommunalité est censée réduire les coûts.

Il précise qu'il n'est pas contre la compétence enfance-jeunesse. Mais il n'est pas bon de faire croire aux jeunes que tout est facile, en leur mettant à disposition des équipements comme le futur accueil. Ceux-ci le reprocheront plus tard, en se rendant compte qu'il aurait mieux valu s'occuper de la dette.

Pour lui, malgré la comparaison avec d'autres intercommunalités, une augmentation des taux est un manque de pudeur à l'égard des difficultés de notre pays ; aussi ne pas prendre en compte la baisse des dotations serait une faute de gestion.

Bernard EICHHOLTZER constate qu'il faut peut-être relever les taux. Par contre, il n'est pas d'accord avec cette idée de ras de bol fiscal. En effet, il est nécessaire de faire connaître aux gens la qualité des services de proximité financés en contrepartie.

Alain LICHTENBERGER précise qu'il est unanimement partagé que la situation actuelle est inconfortable, mais elle est subie et les causes, c'est à dire les prélèvements et baisses des dotations, ne sont pas dues à la gestion interne.

La critique est plus facile à posteriori, qu'à priori. Aujourd'hui les élus savent qu'il n'aurait pas fallu thésauriser afin de constituer des réserves, mais distribuer aux communes sous forme, par exemple, de fonds de concours. A présent, le Conseil communautaire n'a pas le choix de décider une hausse des taux.

Cependant, Aimé LICHTENBERGER ajoute qu'il convient de relativiser et ramener la discussion à sa juste valeur, il estime la contribution à 1,5 € par habitant et par mois, c'est à dire moins d'un € pour les plus démunis. C'est l'équivalent d'un litre de carburant, soit 12 km en voiture.

Faut-il, à défaut, faire le choix d'abandonner ou réduire certains soutiens ? La participation au fonctionnement des périscolaires correspond à 1/3 de leur équilibre financier. Il y aurait alors transfert de cette charge sur les familles. Or ce sont les foyers avec enfants qui ont besoin de l'aide versée. Et sans elle, la contribution qui leur incomberait serait bien au-delà de 1 ou 2 € par mois.

Il pense que ce serait un mauvais choix de ne pas partager ces charges. Il rappelle qu'en France, le principe de l'impôt est de contribuer aux charges publiques par rapport aux richesses de chacun.

Revenant sur le tableau de comparaison cité par Serge LEIBER, d'autres territoires proposent quelques fois moins de services, mais avec 2 ou 3 fois plus d'impôts.

Reprenant la parole, Serge LEIBER rappelle que la somme de 1,8 € par habitant et par mois avait été vue en Bureau. Le futur Espace jeunesse était annoncé en 2016 à 800 000 € ttc, on aurait pu être plus raisonnable, car c'est devenu 1,4 m€.

Roland HUSSER signale que la capacité d'autofinancement dépend du fonctionnement. Faut-il toucher aux fonds de concours pour les communes ?

Pour Serge LEIBER, la fibre n'est pas concernée car elle avait motivé la hausse de 2017.

Le Président précise que toutes les décisions ont été prises par le Conseil communautaire en toute connaissance de cause. Il rappelle également que la cagnotte de 2 m€ avait été constituée par les 4 communes d'origine, à une époque où ni les baisses, et encore moins leur importance, n'étaient prévues. Pour lui, dans ce contexte difficile, la jeunesse et la culture doivent rester des axes d'action prioritaires. Celui qui ne prend pas en compte cette dimension est condamné à souffrir.

Cécile MAMPRIN partage l'opinion de Serge LEIBER sur la nécessité de ne pas tout offrir aux jeunes sans contrepartie. Mais, précise-t-elle, le projet pédagogique du SAJ est à l'opposé de ce cliché. Il ne propose pas d'activités toutes faites, les futurs adultes contribuent à l'élaboration de leurs projets et s'y impliquent pleinement. Le caractère éducatif est avéré.

Par ailleurs, il sera nécessaire de bien informer les habitants sur tout l'engagement de la collectivité.

Hubert OTT partage l'importance à accorder à la jeunesse et à la culture, surtout dans une zone rurale où cette dernière n'est pas toujours facile d'accès.

L'Accueil de loisirs jeunes est une bonne chose. Il regrette que ce projet ne s'inscrive pas pleinement dans les efforts pour lesquels la Communauté de communes se doit d'être exemplaire. Pour lui, au lieu de se rabattre sur le gaz, le projet aurait dû être dans la prospective avec le choix d'un toit avec panneaux solaires.

Le Président lui rappelle que les panneaux photovoltaïques ne sont pas admis dans le périmètre de protection de bâtiments historiques, et que la dimension développement durable a été prise en compte.

Après avoir rappelé que l'avant-projet détaillé avait été validé à l'unanimité après présentation des coûts supplémentaires et que la capacité d'autofinancement négative est due aux prélèvements de l'État, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire approuve les orientations budgétaires pour 2019, avec 1 vote contre (Serge LEIBER), et 2 abstentions (Laurence ZIMMERMANN et Hubert OTT).

Point n° 7. : Extension des voiries et réseaux de la Zone d'activités économiques intercommunale de Rouffach Est - Avances sur budget principal

Le Vice-Président Roland HUSSER expose qu'afin de se conformer aux obligations réglementaires en matière de comptabilité publique, un budget annexe est mis en place à compter de 2019, et ce, jusqu'à la clôture des opérations d'extension de la ZAE de Rouffach-Est. Ce budget sera présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 27 mars prochain.

Dans cette attente, et sur les recommandations du Trésorier, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer les paiements à intervenir sur le budget principal par avance remboursable. Il s'agit des frais d'études de maîtrise d'oeuvre pour le dossier de projet et des autorisations administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la mise en place de ce dispositif. (Abstention du Président)

**Point n° 8. : Zone d'activités économiques intercommunale de Rouffach-Est
Prix des terrains**

Le Vice-Président Roland HUSSER rappelle que lors de sa séance du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de vente de 2 parcelles, l'une de 29,52 ares et l'autre de 30,79 ares, dans l'emprise de la ZAE de Rouffach-Est, rue d'Alsace.

Le prix fixé a été de 1900 € l'are, il convient de préciser que ce prix est hors taxes, afin de répondre aux exigences du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette précision et fixe le prix de l'are à 1900 € hors taxes.

Point n° 9. :
Avenant annuel de la convention d'objectifs du service animations jeunesse

Le Président rappelle que, depuis 2010, une convention de partenariat lie la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour le fonctionnement du Service d'animation jeunesse ainsi qu'une mission de coordination et d'assistance à la politique enfance-jeunesse.

Un avenant annuel actualise cette convention en ce qui concerne sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 et la participation de la CC qui se monte à 110 615 €, contre 108 480 € pour 2018. Cette différence s'explique par les évolutions salariales conventionnelles des 2 permanents.

Ce service est soutenu par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse à hauteur de 81 989,81 € par an, soit un coût net de 28 625,19 € pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant détaillé ci-dessus.

**Point n° 10. : Demande de fonds de concours de la Commune d'Eguisheim pour
l'extension du périscolaire**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que la Commune d'Eguisheim sollicite un fonds de concours pour réaliser un local de stockage du matériel pédagogique et ludique afin de libérer des locaux du périscolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs accueillis.

La Communauté de communes a, jusqu'à présent, soutenu à hauteur de 10% les travaux concernant les bâtiments des périscolaires. Le montant global prévisionnel de ces travaux est de l'ordre de 11 800 € pour cette opération.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable pour un fonds de concours à hauteur de 10%, soit 1180 €.

Il est proposé d'allouer à la Commune d'Eguisheim un fonds de concours à hauteur de 10% des travaux ci-dessus, plafonné à 1180 €, sur présentation des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du fonds de concours tel que précisé ci-dessus.

**Point n° 11. : Demande de subvention de la Caisse d'Allocations familiale pour la 4^{ème}
journée professionnelle des Assistants maternels**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que la Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin organise chaque année sur un autre territoire une journée professionnelle à l'attention des Assistants maternels.

Le 30 mars prochain, Rouffach accueillera dans les locaux du Lycée agricole et viticole la 4^{ème} édition qui devrait réunir près de 500 professionnels sur les 4000 que compte le Haut-Rhin.

La CAF sollicite le territoire accueillant pour un soutien financier. Une aide de 1000 € (sur 19 000 € au global) a été demandée à la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention détaillée ci-dessus.

Point n° 12. : Renouvellement annuel 2019 de la garantie à l'Agence France locale

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

Il est rappelé que la Communauté de communes a adhéré en 2018 à l'Agence France Locale afin d'obtenir des prêts à des taux intéressants.

Les collectivités adhérentes, qui ont le statut d'actionnaires, souscrivent une garantie à première demande limitée au montant de leur encours. Cette garantie est actualisée chaque année en fonction du solde des prêts de la collectivité en cours.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2018

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Le Conseil communautaire est invité à renouveler pour 2019 sa garantie à première demande en tant que membre de l'Agence France Locale. L'ensemble des éléments concernant ladite garantie a été transmis aux membres du Conseil avec le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 octobre 2018.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du **17 avril 2014** ayant confié à son Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération du **10 octobre 2018** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **28 janvier 2019**, le président de la Communauté de communes,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux», afin la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Décide que la Garantie de la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux» s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise le Président pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes «Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux», dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution**

Point n° 13. : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Vice-Président Roland HUSSER rappelle qu'il est opportun pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Précédemment, la participation à une consultation mutualisée eu niveau du CDG 68 s'était avérée intéressante.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif, les contrats en cours arrivant à leur terme le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité**
- **agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.**

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes y afférent.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n° 14. : Programme Gerplan 2019
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président expose :

Le Conseil communautaire est invité à valider les actions aidées par le GERPLAN et programmées pour 2019, à savoir :

- Réinscription, suite non-réalisation en 2018, d'un sentier de découverte dans le cadre du Projet de réouverture et mise en valeur du vallon de la Bumatt à Voegtlinshoffen,
- Un second projet de sentier pédagogique est prévu pour Rouffach : d'une longueur d'environ 5 km le long de la Lauch, il présente un intérêt écologique, social et touristique.

Le programme Gerplan concerne, dans ces 2 cas l'aménagement du sentier pédagogique et les équipements d'accueil du public. Leur but est d'offrir la possibilité de tisser des liens avec les enseignants, les élèves, les habitants et de sensibiliser tous ces publics à leur patrimoine naturel et historique.

Le coût estimatif de chaque projet serait au maximum de 24 000 €. Ces projets seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment au Syndicat Mixte de la Lauch en ce qui concerne le sentier pédagogique le long de la Lauch. La Communauté de communes participerait à hauteur de 20% et le Département à hauteur de 40 %.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les actions Gerplan ci-dessus.

Point n° 15. : Proposition d'adhésion à la compétence mobilité du PETR

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

La CC PAROVIC peut adhérer au volet mobilité du PETR, ce qui lui permettrait de bénéficier de l'ingénierie du chargé de mission.

Celui-ci assure une veille et un appui technique sur les projets et les besoins des collectivités du PETR. Il met en œuvre les actions du schéma de mobilité, comme par exemple :

- le suivi et l'accompagnement du déploiement des aires de covoiturage/parking relais ;
- le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- le développement de l'auto stop (plate-forme sécurisée par exemple);
- l'organisation d'évènements de sensibilisation à la mobilité durable, etc...

Il aide aussi les collectivités à trouver des financements.

L'adhésion à la thématique mobilité permettrait également à la CC PAROVIC de bénéficier d'actions comme l'aide à l'achat de vélos pour les salariés du territoire. Le PETR dispose en effet de 60 000 € pouvant être attribués aux salariés sous forme d'une « prime vélo ». La subvention est fixée à 80 % du prix d'achat TTC avec un plafond de 300 € pour les vélos électriques et 100 € pour les vélos classiques.

L'adhésion s'élèverait entre 3 500 et 4 000 € par an maximum. Le montant exact sera connu après le vote du budget 2019 du PETR RVGB.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **se prononce sur l'adhésion de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à cette nouvelle mission**
- **autorise le Président à signer un avenant à la convention territoriale entre le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon et la CC PAROVIC**
- **déclare inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019**

**Point n° 16. : Mission Locale Haut-Rhin Nord
Renouvellement de la convention de fonctionnement 2019**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose qu'à l'instar des années précédentes, la Mission locale Haut-Rhin Nord sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement pour 2019 à hauteur de 3 800 €.

La Mission locale assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Pour la période du 01 janvier 2018 au 31 octobre 2018, 56 jeunes du territoire de la CC PAROVIC ont été accueillis lors des permanences qui se tiennent à la Maison des Services tous les mardis matin. Les statistiques plus complètes de toute l'année 2018 parviendront tout prochainement.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la demande de participation financière de la Mission locale et autorise le Président à signer la convention 2019 correspondante.

Point n° 17. : PFIL Centre-Alsace - participation financière 2019-2021

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

La Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace (PFIL) renouvelle sa demande de participation financière sur une durée de 3 ans (2019-2021). Le montant reste identique aux années précédentes, soit 0,15 € par an et par habitant ainsi qu'une cotisation annuelle de 100 €, soit 2163 € pour 2019.

Les missions de la PFIL sont de favoriser la création et la reprise d'entreprises en Centre-Alsace et de contribuer à la pérennité de ces nouvelles activités grâce aux prêts d'honneur et aux parrainages.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la poursuite du partenariat avec la PFIL Centre-Alsace et autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Point n° 18. : Divers et communication

Le Président annonce que la prochaine séance aura lieu à Osenbach le 27 mars.

Personne ne demandant la parole, il clôture la séance puis cède la parole au Maire de Gundolsheim pour le mot de la fin.

Didier VIOLETTE remercie le Conseil communautaire et propose de partager un moment de convivialité. Il signale que la salle polyvalente est configurée pour le Théâtre alsacien et invite les personnes présentes à venir assister à ce spectacle.